

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022
RÉSOLUTION n° 2022 – 24

Délégation à la Directrice générale pour arrêter les conditions générales des ventes de services ou produits autres que le bois

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L 221-6, D 222-7 (13°) et D 222-8 du code forestier,

Sur le rapport de la Directrice générale et après en avoir délibéré :

1° donne délégation à la Directrice générale de l'Office national des forêts pour arrêter les conditions générales des ventes de services ou produits autres que le bois ;

2° autorise la Directrice générale à déléguer sa signature au Directeur commercial bois et services.

Les pouvoirs ainsi délégués s'exercent dans les conditions fixées par la Directrice générale.

Le Président du Conseil d'administration,



Jean-Yves CAULLET